

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

Lundi le 7 avril 2025  
À compter de 19 h 30  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Michel Milette	Ducharme
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

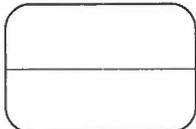
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLERS ABSENTS</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Luc Vézina	Lonergan

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.



### **Note au lecteur**

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

### **RÉSOLUTION 2025-183**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2025-184**

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux du 3 mars 2025, du 10 mars 2025 et du 31 mars 2025

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 28 mars 2025, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 4 avril 2025, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 4 avril 2025, soit et est approuvé en apportant une correction à la résolution 2025-174, afin d'y lire " *la Ville a reçu deux (2) soumissions* ".

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période  
de questions

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Philippe Huot  
Greffier du conseil municipal*

- Mme Linda Vejrich : - Madame aborde des problématiques sur la rue Sicard concernant l'entretien des arbres, ainsi que des camions stationnés qui laissent tourner leur moteur la nuit, et l'itinérance.
- Elle demande si la Ville pourrait adresser la problématique de vitesse sur la rue Louis-Hébert (installation d'un dos d'âne) ?
- M. Laurent Grenier : - Monsieur demande à quel moment devrait se donner le contrat pour l'aréna ?
- Mme Linda Vejrich : - Madame demande à quel moment devrait ouvrir le Maxi ?
- Mmes Maia-Soleil Chartray et Annie Desourdy : - Mesdames demandent un suivi d'une correspondance qu'elles ont transmise concernant une demande relativement à des travaux sur leur propriété.
- M. Carl Lebrun : - Monsieur demande un suivi sur la décision prise le 31 mars 2025 concernant le projet d'agrandissement au 224, rue Montaigne.

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RÉSOLUTION 2025-185

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de modifier l'annexe C-1 pour y prévoir la location des espaces d'entreposage du chalet Ducharme ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

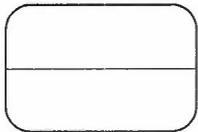
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1030-58 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.1

Avis de motion et  
dépôt du projet  
de règlement  
1030-58 N.S. —  
entreposage au  
chalet Ducharme



### RÉSOLUTION 2025-186

3.2

Adoption  
du règlement  
1200-88 N.S.  
modifiant  
l'étendue de la  
zone H-203 de  
l'annexe A du  
règlement de  
zonage 1200 N.S.

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 3 février 2025 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 1200-88 (P-1) N.S. à cette même séance ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 24 février 2025 relativement audit projet de règlement 1200-88 (P-1) N.S. ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement 1200-88 (P-2) N.S. à la séance ordinaire du 3 mars 2025, proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

**ATTENDU QUE** ce projet a été présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande a été diffusé, et qu'aucune demande d'approbation référendaire provenant desdites personnes intéressées n'a été reçue ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-88 N.S. - modifiant l'étendue de la zone H-203 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté.

(Règlement 1200-88 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-187

3.3

Dépôt des  
certificats  
des procédures  
d'enregistre-  
ment —  
règlements  
d'emprunt  
1356 N.S.  
et 1357 N.S.

Le conseil municipal prend acte du dépôt des certificats des procédures d'enregistrement tenues du 10 au 13 mars 2025 relativement aux règlements d'emprunt :

- 1356 N.S - autorisant l'achat de deux fourgonnettes électriques, de deux camionnettes avec plateforme élévatrice et flèche de signalisation, de trois remorques de chargement, d'une grappe articulée de déneigement, d'un camion d'urgence incendie, d'un ligneur de marquage auto-tracté électrique et de deux remorques arrosoir et décrétant un emprunt au montant de 740 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût ; et
- 1357 N.S - autorisant l'achat d'un camion 6 roues de déneigement, d'un tracteur de parcs et déneigement et de deux chenillettes de déneigement et décrétant un emprunt au montant de 1 113 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Le nombre de signatures reçues est de zéro (0). Par conséquent, les règlements 1356 N.S. et 1357 N.S. sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.



#### 4.- GESTION DU TERRITOIRE

##### RÉSOLUTION 2025-188

4.1

PPCMOI 2025-002  
(R2) – 10, 50 et  
55, rue Sicard  
(lots 2 769 285,  
2 769 284 et  
2 505 645)

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre l'utilisation du 55, rue Sicard comme stationnement ;

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU QUE** le PPCMOI vise à permettre la transformation du 55, rue Sicard en une aire de stationnement pour les véhicules des employés et non à l'entreposage des camions fabriqués par l'usine, ce qui implique la démolition du bâtiment existant ;

**ATTENDU QUE** ce stationnement sera largement verdi et couvert par de la végétation, qu'il ne rencontre cependant pas les normes minimales imposées par la réglementation, mais que certaines mesures de compensation seront mises en place ;

**ATTENDU QU'**un mur acoustique de 6 mètres de hauteur en béton préfabriqué est proposé pour assurer la quiétude des résidences voisines (rue A.-Guindon) ;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2025 ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation partiellement défavorable au projet lors de sa réunion du 11 février 2025 ;

**ATTENDU QU'**hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

**CONSIDÉRANT** les plans annexés à ce règlement ;

**ATTENDU** le dépôt d'une première résolution à la séance du 3 mars 2025 proposée par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 31 mars 2025 relativement audit projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-002 (R2) concernant le réaménagement du lot 2 769 284, lequel vise à :

**Au 10 et 50, rue Sicard (lots 2 769 285 et 2 769 284) :**

- Autoriser que ne soit pas aménagée une bande de verdure d'une largeur de 2,5 mètres de chaque côté de l'allée d'accès située devant celle du 55, rue Sicard ;



### RÉSOLUTION 2025-188 (suite)

#### Au 55, rue Sicard (lot 2 505 645) :

- Autoriser l'usage stationnement comme usage principal sur le terrain, stationnement qui ne pourra servir qu'à stationner les véhicules de promenade personnels des employés ;
- Autoriser un muret de bloc de béton architectural de 3.5 mètres de haut sur le mur de soutènement existant situé le long de la ligne du lot arrière ;
- Autoriser que le mur acoustique de la zone tampon soit construit à 1 mètre de la ligne de lot avant ;
- Autoriser que le mur acoustique ait une hauteur de 6 mètres ;
- Autoriser que le mur acoustique soit construit à 1,5 mètre de la limite de terrain ;
- Autoriser que la zone tampon soit constituée d'un mur acoustique de 6 mètres et de 7 arbres ;
- Autoriser que l'aire de stationnement ne comporte aucune aire d'isolement le long de la ligne arrière du lot ;
- Autoriser que l'aire de stationnement comporte 109 arbres ;
- Autoriser que deux rangées d'au moins 12 cases chacune ne soient pas séparées par une aire d'isolement d'une largeur minimale de 2,5 mètres ;
- Autoriser qu'aucune bande de verdure d'une largeur de 2,5 mètres ne soit aménagée de chaque côté de l'allée d'accès ;
- Autoriser que 15.6 % du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager ;
- Exiger que les fosses de plantation des arbres soient connectées entre elles et qu'elles servent ainsi à capter un maximum d'eau de ruissellement ;

Le tout réalisé en conformité avec :

- Le dossier de présentation réalisé par *Archipaysage, BPA, CIMA+, Stendal+Reich* et *Paccar* et mis jour le 31 janvier 2025, formant l'annexe A du présent règlement ;
- Le dossier de présentation réalisé par *Stendal+Reich* et *Paccar* et mis à jour en janvier 2025, formant l'annexe B du présent règlement ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-189

**ATTENDU QU'une** demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre l'ajout de deux (2) logements au 8, rue Lonergan, portant le total à cinq (5) logements ;

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-203 n'autorisent qu'un maximum de trois (3) logements (usage Habitation 3) par immeuble ;

**ATTENDU QUE** deux (2) logements ont été aménagés sans permis par le propriétaire précédent et qu'ils existent donc depuis plusieurs années ;

4.2

PPCMOI  
2025 003 (R2) –  
8, rue Lonergan  
(lot 4 116 437)

**RÉSOLUTION 2025-189 (suite)**

**ATTENDU QU'**il n'est pas nécessairement souhaitable d'autoriser les immeubles de plus de trois (3) logements dans l'ensemble de la zone H-203 ;

**ATTENDU QU'**hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

**ATTENDU** le dépôt d'une première résolution à la séance du 3 mars 2025 proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 31 mars 2025 relativement audit projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-003 (R2), lequel PPCMOI vise à :
  - Autoriser l'usage « Habitation 4 » pour l'immeuble situé sur le lot 4 116 437, avec un maximum de cinq (5) logements ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-190**

**CONSIDÉRANT QUE** les Villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand ont une entente de partage de services pour l'utilisation de l'écocentre de Sainte-Thérèse par les citoyens de Boisbriand ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit que les heures d'accessibilité de l'écocentre sont établies administrativement entre les deux municipalités selon les besoins ;

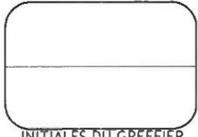
Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise que soient modifiées les heures d'accessibilité de l'écocentre à compter du 15 avril 2025 afin de permettre l'ouverture les vendredis de 12 h à 19 h et les samedis et dimanches de 9 h à 18 h tout au long de l'année ainsi que les jours fériés de 9 h à 17 h.

*Adoptée à l'unanimité.*

4.3

Écocentre –  
bonification  
de l'horaire



### RÉSOLUTION 2025-191

**ATTENDU QUE** le lotissement pour la construction de cinq triplex sur la rue Lonergan implique le prolongement de la rue vers l'est et qu'il y lieu de nommer cette nouvelle rue ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le prolongement futur de la rue Lonergan vers l'est soit et est désigné du nom de " *place Lonergan* ".

*Adoptée à l'unanimité.*

## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2025-192

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix pour le renouvellement de contrat de support par abonnement des licences des équipements Cisco Meraki pour une période de (3) ans (contrat 2025-76), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Softchoice LP* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Softchoice LP* ", 20, avenue Mowat, Toronto, Ontario, M6K 3E8, datée du 27 mars 2025, pour un montant total de 7 879,91 \$ (taxes incluses) pour le contrat de support par abonnement des licences des équipements Cisco Meraki pour une période de (3) ans, selon le contrat 2025-76, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** le montant soit réparti comme suit :

• 4 mai 2025 au 31 décembre 2025 :	1 741,50 \$ (taxes incluses)
• 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 :	2 626,64 \$ (taxes incluses)
• 1 <sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 :	2 621,88 \$ (taxes incluses)
• 1 <sup>er</sup> janvier 2028 au 3 mai 2028 :	889,90 \$ (taxes incluses)

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte Thérèse et " *Softchoice LP* " ;

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalités ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

4.4

Désignation  
d'une nouvelle  
rue – place  
Lonergan

5.1

Adjudication  
du contrat  
2025-76 –  
renouvellement  
de contrat de  
3 ans sur licences  
Cisco Meraki



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2025-193

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 28 février 2025 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 100453 à 100559	981 631,03 \$
Virement ACCEO émis 152115 à 152594	2 620 296,60 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	2 726,02 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 297,60 \$
Paiements préautorisés Énergir	25 267,16 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	175 846,98 \$
Paiements préautorisés Vidéotron	201,15 \$
Paiements préautorisés Master Card	8 537,41 \$
Paiements préautorisés Telus	1 125,43 \$
Charges sociales	960 525,69 \$
Frais de banque et carte de crédit	8 364,75 \$
Salaires	920 611,81 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	95 735,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	5 802 167,38 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-194**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 141 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2025, réparti comme suit :

6.2

Émission  
d'obligations de  
7 141 000 \$ –  
concordance et  
courte échéance

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1144 N.S.	1 200 \$
1158 N.S.	74 100 \$
1182 N.S.	326 000 \$
1190 N.S.	2 800 \$
1214 N.S.	45 900 \$
1190 N.S.	616 300 \$
1245 N.S.	76 200 \$
1248 N.S.	591 400 \$
1255 N.S.	155 700 \$
1283 N.S.	318 900 \$
1289 N.S.	247 200 \$
1294 N.S.	370 000 \$
1276 N.S.	156 100 \$
1276 N.S.	253 100 \$
1287 N.S.	1 195 100 \$
1297 N.S.	87 100 \$
1302 N.S.	55 200 \$
1313 N.S.	68 700 \$
1344 N.S.	600 000 \$
1342 N.S.	1 000 000 \$
1346 N.S.	900 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1190 N.S., 1248 N.S., 1289 N.S., 1294 N.S., 1276 N.S., 1287 N.S., 1297 N.S., 1302 N.S., 1313 N.S., 1344 N.S., 1342 N.S. et 1346 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse avait le 21 avril 2025, un emprunt au montant de 4 524 000 \$, sur un emprunt original de 7 022 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1214 N.S., 1190 N.S., 1245 N.S., 1248 N.S., 1255 N.S., 1283 N.S., 1289 N.S., 1294 N.S., 1276 N.S., 1287 N.S. et 1297 N.S. ;

**ATTENDU QUE**, en date du 21 avril 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 avril 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1214 N.S., 1190 N.S., 1245 N.S., 1248 N.S., 1255 N.S., 1283 N.S., 1289 N.S., 1294 N.S., 1276 N.S., 1287 N.S. et 1297 N.S. ;

RÉSOLUTION 2025-194 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de *CDS* ;
5. *CDS* agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. *CDS* procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* \ » ;
7. *CDS* effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, *CDS* prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

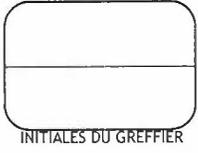
BANQUE DE MONTREAL  
STE-THERESE  
35, RUE BLAINVILLE OUEST  
SAINTE-THERESE J7E 1X1

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière). La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté *CDS* afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1190 N.S., 1248 N.S., 1289 N.S., 1294 N.S., 1276 N.S., 1287 N.S., 1297 N.S., 1302 N.S., 1313 N.S., 1344 N.S., 1342 N.S. et 1346 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

- **QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 avril 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1214 N.S., 1190 N.S., 1245 N.S., 1248 N.S., 1255 N.S., 1283 N.S., 1289 N.S., 1294 N.S., 1276 N.S., 1287 N.S. et 1297 N.S., soit prolongé de trois (3) jours.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-195

**CONSIDÉRANT QUE** les actions possibles pour le recouvrement des soldes débiteurs et le paiement des soldes créditeurs ont été effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de prescription pour le recouvrement de ces créances est échu ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à radier les soldes débiteurs et créditeurs apparaissant au rapport daté du 17 mars 2025, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-196

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées à la *Loi sur la fiscalité municipale* par le Projet de loi 39 sanctionnée le 8 décembre 2023, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs fiscaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent de créer des sous-catégories d'immeubles non résidentiels ainsi que des sous-catégories d'immeubles résidentiels ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à la Ville de diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ceci permettrait à la Ville de mieux répartir les contributions en taxation en fonction de paramètres plus élargis ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville doit exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles ainsi que des secteurs pour le nouveau rôle d'évaluation des années 2026-2027-2028 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de prévoir le dépôt d'un rôle préliminaire, conformément aux dispositions des articles 71.1, 244.64.1.1 et 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal confirme l'intention de la Ville de Sainte-Thérèse d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels, des sous-catégories d'immeubles résidentiels et des secteurs pour le prochain rôle triennal d'évaluation 2026-2027-2028 et de déposer en conséquence un rôle préliminaire conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.3

Radiations  
mauvaises  
créances

6.4

Intention de  
la Ville de  
Sainte-Thérèse  
d'établir des  
sous-catégories  
d'immeubles  
et d'établir des  
secteurs pour  
les fins de  
la taxe foncière



## RÉSOLUTION 2025-197

6.5

Dépôt de la liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2024 – mise à jour

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la mise à jour de liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2024 conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

## RÉSOLUTION 2025-198

6.6

Politique d'acquisition des biens et services – introduction d'une mesure favorisant les acquisitions au Québec et au Canada

**ATTENDU QUE** les États-Unis d'Amérique ont unilatéralement imposé des droits de douane sur des produits originaires du Canada à compter du 4 mars 2025 ;

**ATTENDU** le décret numéro 209-2025 du 4 mars 2025 du gouvernement du Québec permettant aux organismes publics de conclure des contrats à des conditions différentes de celles qui leur sont généralement applicables ;

**ATTENDU** le décret numéro 214-2025 du 5 mars 2025 du gouvernement du Québec édictant le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, afin que les mesures applicables aux organismes publics s'appliquent également aux organismes municipaux ;

**ATTENDU QUE** le Canada a aussi réagi en instaurant une première série de contre-mesures ;

**ATTENDU QU'**à l'instar des gouvernements du Québec et du Canada, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite introduire une mesure favorisant les acquisitions au Québec et au Canada ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal approuve que la Politique d'acquisition de biens et services soit modifiée par l'ajout de l'article 13, comme suit :

### **ARTICLE 13 – MESURE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES**

#### **13.1 Objectif**

*Soutenir et protéger l'économie du Québec et du Canada et atténuer l'incidence des tarifs américains sur les dépenses de la Ville de Sainte-Thérèse.*

#### **13.2 Application**

*Les achats de biens et services dont le montant est inférieur au seuil d'appel d'offres public doivent faire l'objet d'une sollicitation auprès d'entreprises ayant un établissement au Québec ou au Canada.*

*Les produits ou services doivent préférablement provenir ou être fabriqués au Québec ou au Canada, sans s'y restreindre.*

### RÉSOLUTION 2025-198 (suite)

Dans le cadre de l'analyse des offres reçues, la Ville peut octroyer un contrat à un fournisseur n'ayant pas fourni le plus bas prix, si l'offre inclut des produits ou services québécois ou canadiens et si l'offre n'excède pas 15% de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur dont les produits ou services ne proviennent pas du Québec ou du Canada.

#### **13.3 Définition de l'établissement d'une entreprise**

Aux fins de l'application de l'article 13, on entend par « établissement » un lieu où une entreprise exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales d'ouverture de ses bureaux.

#### **13.4 Entrée en vigueur**

Comme il s'agit d'une mesure temporaire visant à atténuer l'incidence des tarifs douaniers, l'article 13 entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal et cesse d'avoir effet à la même date que le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux adopté par le gouvernement du Québec.

#### **13.5 Reddition de compte**

Une reddition de compte concernant l'application de l'article 13 sera présentée aux membres du conseil.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-199

ATTENDU QU'en date du 30 septembre 2015, la Commission municipale du Québec (CMQ) accordait à " Groupe La Licorne MRC Thérèse-De Blainville " une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 198, rue Blainville Ouest à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la CMQ s'adressait à la Ville pour connaître son opinion à cet égard ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse ne formule aucune objection à l'égard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme " Groupe La Licorne MRC Thérèse-De Blainville ", dans la mesure où les activités sont et demeurent compatibles avec les activités identifiées à la Loi sur la fiscalité municipale et permettent l'octroi d'une telle exemption, et ne requiert pas d'audience.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.7

Reconnaissance  
aux fins  
d'exemption des  
taxes foncières –  
Groupe La  
Licorne MRC  
Thérèse-De  
Blainville

## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2025-200

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de mars 2025 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de mars 2025, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-201

**CONSIDÉRANT** la recommandation formulée par le Service des ressources humaines ;

7.2

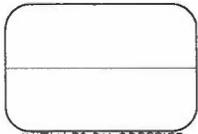
Ajustement de la grille salariale du personnel non-syndiqué œuvrant au Service de la culture et des loisirs – 1<sup>er</sup> mai 2025

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la grille salariale du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service de la culture et des loisirs soit et est ajustée au 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit :

Fonction	Salaire horaire 1 <sup>er</sup> mai 2024	Salaire horaire 1 <sup>er</sup> mai 2025
Surveillant de plateaux sportifs	16,38 \$	16,74 \$
	17,04 \$	17,41 \$
	17,72 \$	18,11 \$
Animateur Préposé service à la clientèle	18,27 \$	18,68 \$
	19,00 \$	19,42 \$
	19,76 \$	20,20 \$
Accompagnateur	19,53 \$	19,96 \$
	20,31 \$	20,76 \$
	21,12 \$	21,59 \$
Responsable adjoint	19,91 \$	20,35 \$
	20,70 \$	21,16 \$
	21,53 \$	22,01 \$
Responsable	20,16 \$	20,61 \$
	20,97 \$	21,43 \$
	21,81 \$	22,29 \$
Chef de camp Intervenant	22,68 \$	23,18 \$
	23,59 \$	24,11 \$
	24,53 \$	25,08 \$
Professeur spécialiste	39,54 \$	40,73 \$
	41,12 \$	42,36 \$
	42,77 \$	44,05 \$
Responsable de terrains sportifs	23,94 \$	Abolie
	24,90 \$	
	25,89 \$	

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-202

7.3

Renonciation  
au poste de  
manœuvre-  
chauffeur –  
Service de la  
gestion du  
territoire et des  
actifs municipaux

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la nomination de M. Philippe Meloche-Beaudin au poste de manœuvre-chauffeur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, soit et est abolie rétroactivement en date du 25 mars 2025 et que celui-ci soit retourné au poste de son ancienne fonction à la même date.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-203

7.4

Nomination  
d'un manœuvre-  
chauffeur –  
Service de la  
gestion du  
territoire et des  
actifs municipaux

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** M. Nicolas Caron soit et est nommé au poste de manœuvre-chauffeur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 8 avril 2025.

Le salaire de M. Caron se situera à l'échelon 2 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-204

7.5

Nomination  
d'un inspecteur  
adjoint en  
urbanisme –  
Service de  
l'urbanisme et du  
développement  
durable

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** Mme Roumeissa Bechlem soit et est nommée au poste d'inspecteur adjoint en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 22 avril 2025.

Le salaire de Mme Bechelem se situera à l'échelon 3 de la classe 31 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-205

7.6

Congédiement –  
Service de la  
gestion du  
territoire et des  
actifs municipaux

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'employé #1227 soit et est congédié pour cause en date du 7 avril 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.7

Suspension –  
Service de la  
gestion du  
territoire et des  
actifs municipaux

**RÉSOLUTION 2025-206**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** l'employé #1129 soit et est suspendu sans traitement pour une période de six (6) mois, soit 26 semaines consécutives, en date du 7 avril 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

**8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 2025-207**

8.1

Barreau  
du Québec –  
assurance  
responsabilité  
professionnelle –  
exemption

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a à son service exclusif un avocat, M<sup>e</sup> Jeremy Gagnon ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Barreau du Québec oblige tout avocat à souscrire annuellement à une assurance responsabilité professionnelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Jeremy Gagnon a le droit d'être exempté de cette souscription pour être au service exclusif de la Ville de Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout employé de la Ville de Sainte-Thérèse bénéficie déjà de la couverture offerte par ses assureurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE DÉCLARER** aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec que la Ville de Sainte-Thérèse se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M<sup>e</sup> Jeremy Gagnon dans l'exercice de ses fonctions à titre d'assistant-greffier par intérim de la Ville de Sainte-Thérèse conformément aux exigences du Barreau du Québec.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-208**

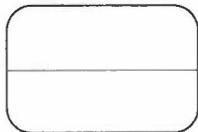
8.2

Entente  
concernant  
l'étude pour  
l'identification  
des mesures  
d'atténuation  
du climat sonore  
en bordure de  
l'échangeur des  
autoroutes A-15  
et A-640 à  
Sainte-Thérèse –  
autorisation  
de signatures

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte les conditions de l'entente numéro 202656 concernant l'étude pour l'identification des mesures d'atténuation du climat sonore en bordure de l'échangeur des autoroutes A-15 et A-640 à Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite l'entente avec le gouvernement du Québec.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2025-209

9.1

Programme  
d'aide aux  
passages à niveau  
municipaux  
(PAPNM)

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) vise à réduire, pour le public, les risques de collisions, de pertes en vies humaines et de blessures aux passages à niveau en appuyant les municipalités dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation, d'amélioration de la sécurité et de réfection de la surface de croisement aux passages à niveau ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du PAPNM et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées par la demande d'aide financière concernent un passage à niveau situé sur une route sous autorité municipale, plus précisément celui sur la rue Turgeon ;

**ATTENDU QUE** le projet à réaliser est effectué en conformité avec la *Loi sur la sécurité ferroviaire* ou la *Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé* ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés après la date de dépôt de la demande sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** toute dépense engagée après la date du dépôt de la demande d'aide financière au Ministère, mais avant l'acceptation de la demande, est au risque du requérant et sera considérée comme dépense admissible sous réserve de l'acceptation de la demande d'aide (lettre d'annonce) et de la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- **QUE** M. Martin Pelletier, directeur adjoint, travaux publics – planification et maintien des actifs municipaux, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document ou entente à cet effet - incluant la convention d'aide financière, si applicable - avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2025-210

10.1

École secondaire  
Rive-Nord –  
commandite

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part de l'école secondaire Rive-Nord pour l'organisation d'un gala méritas, le 29 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école secondaire Rive-Nord accueille des élèves de Sainte-Thérèse qui fréquentent le programme d'éducation intermédiaire (PEI) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 150 \$ à l'école secondaire Rive-Nord pour la remise d'une bourse d'étude postsecondaire à un élève méritant de la 5<sup>e</sup> secondaire à l'occasion du gala méritas du 29 mai 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-211

10.2

Association  
de baseball  
des Spartiates  
de Boisbriand/  
Sainte-Thérèse –  
renouvellement  
de l'entente –  
autorisation  
de signatures

**CONSIDÉRANT QUE** les Villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse reconnaissent que le baseball répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évolution du baseball mineur sur le territoire desdites villes partenaires passe par le jumelage de l'activité, de l'organisme mandaté et de l'implication des deux villes ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de baseball mineur sur le territoire des villes partenaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes partenaires reconnaissent qu'il est impératif de soutenir l'*Association de baseball des Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse* et s'engagent à fournir ou à compenser (au prorata des participants) les heures de plateaux requises et les services à mettre en place pour le déroulement des activités du baseball sur le territoire de Boisbriand et de Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes partenaires conviennent par cette entente intermunicipale de déléguer de façon exclusive à l'association l'organisation et le fonctionnement du baseball mineur sur le territoire de Boisbriand et Sainte-Thérèse à l'exception des catégories AA et AAA ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente entre l'*Association de baseball Les Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse* et les Villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-212**

10.3

Fondation du  
Centre jeunesse  
des Laurentides –  
commandite

**CONSIDÉRANT QUE** la *Fondation du Centre jeunesse des Laurentides* recueille des fonds afin de permettre la réalisation de différents projets et activités et la demande de commandite reçue à cet égard ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 1 000 \$ à la *Fondation du Centre jeunesse des Laurentides* dans le cadre sa levée de fonds.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-213**

10.4

Ensemble Vocal  
Alternatim –  
commandite

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part de l'*Ensemble vocal Alternatim* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 1 000 \$ à la *l'Ensemble vocal Alternatim* pour l'organisation de concerts le 14 juin 2025 et le 13 décembre 2025, à la salle Jean-Michel-Bergot de l'Académie Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-214**

10.5

Projet Habillons  
un enfant –  
Club Optimiste  
Ste-Thérèse –  
commandite

**CONSIDÉRANT** la 19<sup>e</sup> édition de l'activité "*Habillons un Enfant*", organisée par le *Club Optimiste Ste-Thérèse*, permettant de soutenir des jeunes de la région en leur offrant des vêtements neufs, et la demande de commandite reçue à cet égard ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 1 000 \$ (programme Argent) au *Club Optimiste Ste-Thérèse* dans le cadre de l'activité "*Habillons un Enfant*".

*Adoptée à l'unanimité.*



10.6

Chœur  
philharmonique du  
Nouveau Monde  
Basses-  
Laurentides –  
commandite

### RÉSOLUTION 2025-215

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part du *Chœur philharmonique du Nouveau Monde Basses-Laurentides* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 500 \$ (partenaire virtuose) au *Chœur philharmonique du Nouveau Monde-Basses-Laurentides* pour l'organisation d'un concert le 7 juin 2025, à l'Église Sainte-Thérèse-d'Avila.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-216

10.7

Club Lions  
Thérèse-De  
Blainville –  
commandite

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part du *Club Lions Thérèse-De Blainville* pour la "*Soirée gageure 2025*" au profit d'organismes de la MRC de Thérèse-De Blainville qui luttent contre la faim, laquelle se tiendra le 9 mai 2025, au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat cinq (5) billets, au coût de 200 \$ l'unité, auprès du *Club Lions Thérèse-De Blainville* pour la "*Soirée gageure*" du 9 mai 2025, pour la participation de Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger, Barbara Morin et Mylène Morissette et MM. les Conseillers Armando Melo et Michel Milette.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-217

10.8

Petit Théâtre  
du Nord –plan  
de partenariat

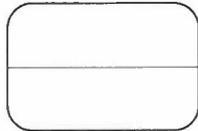
**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2014, une entente entre la Ville de Sainte-Thérèse et le *Petit Théâtre du Nord* permet à ses citoyens de bénéficier d'un tarif préférentiel à l'achat de billets de spectacles de l'organisme ;

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement du partenariat formulée par l'organisme pour l'année 2025 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente à intervenir avec le *Petit Théâtre du Nord* pour l'année 2025 ;
- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 3 000 \$ (acteur municipal) au *Petit Théâtre du Nord* dans le cadre de ladite entente.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-218

10.9

Fondation  
du Collège  
Lionel-Groulx –  
commandite

**CONSIDÉRANT QUE** la *Fondation du Collège Lionel-Groulx* est dédiée à offrir des bourses et à soutenir les étudiants désireux d'élargir leurs horizons à travers des programmes stimulants dans le domaine qui les passionne ;

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite formulée par l'organisme à l'égard d'une soirée de remise de bourses qui aura lieu le 5 mai 2025 au Théâtre Lionel-Groulx ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 750 \$ (parrainage argent) à la *Fondation du Collège Lionel-Groulx* pour la remise d'une bourse à un étudiant du collège ;
- **QUE** Mme la Conseillère Jacynthe Prince soit et est désignée pour agir à titre de représentante de la Ville à l'occasion de la soirée de remise de bourses du 5 mai 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-219

10.10

Mouvement  
Personne D'Abord  
Sainte-Thérèse –  
commandite

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la part de *Mouvement Personne D'Abord Sainte-Thérèse* pour un événement-bénéfice qui se tiendra le 29 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'organisme est de contribuer au mieux-être des adultes vivant avec une déficience intellectuelle sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 200 \$ à *Mouvement Personne D'Abord Sainte-Thérèse*, ainsi que l'achat de deux (2) billets au coût de 20 \$ l'unité, pour l'événement-bénéfice du 29 mai 2025, pour la participation de Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger et Mylène Morissette.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-220

10.11

Vente  
ambulante –  
événements  
sportifs et  
communautaires  
2025 –  
autorisation

**ATTENDU QUE** dans le cadre des activités estivales 2025, des organismes souhaitent que soit permise la vente ambulante pour fournir des repas et des collations aux bénévoles, participants et spectateurs ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

**RÉSOLUTION 2025-220 (suite)**

- **QUE** soit permise la vente ambulante et l'utilisation d'un appareil de cuisson portatif dans les lieux publics suivants, lors des événements décrits comme suit :
  - 4 mai 2025, de 8 h à 12 h, au stade d'athlétisme Richard-Garneau : Course et marche Sainte-Thérèse (*Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral*) ;
  - 7 juin 2025, de 8 h à 20 h, au parc Ducharme : Match bénéfice Les 4 Chevaliers ESSOR (*Association de baseball Les Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse*) ;
  - Du 1<sup>er</sup> au 6 juillet 2025, de 9 h à 22 h, au parc Ducharme : Tournoi Boston Pizza (*Association de baseball Les Spartiates de Boisbriand/Sainte-Thérèse*) ;
  - 12 juillet 2025, de 9 h à 22 h, au parc Ducharme (remis au 13 juillet en cas de pluie) : Tournoi de balle-molle (*Comité organisateur des Jeux du Québec Blainville 2026*) ;
  - 23 août 2025, de 9 h à 15 h, au parc De Sève : Mini-mondial de soccer (*Club de soccer Les Braves de Sainte-Thérèse*) ;
- **D'ÉMETTRE** ces permis gratuitement auxdits organismes à titre de contribution, lesquels devront se conformer aux exigences du Service de la sécurité incendie et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2025-221**

10.12

Programmation  
Culture et  
loisirs – tirage  
d'inscription  
gratuite – expo-  
vernissage des  
participants aux  
ateliers culturels

**ATTENDU** l'Expo-vernissage des participants aux ateliers culturels le 25 mai 2025 ;

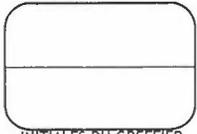
**ATTENDU** la recommandation du Service de la culture et des loisirs à l'effet d'autoriser le tirage de deux inscriptions à un cours de la session d'automne 2025 à cette occasion ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la gratuité de deux inscriptions à une activité dirigée pour la session d'automne 2025, d'une valeur maximale de 305 \$ chacune, dans le cadre du tirage des prix de présence de l'Expo-vernissage des participants aux ateliers culturels du 25 mai 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2025-222

10.13

26<sup>e</sup> édition de  
la Classique de  
golf – Moisson  
Laurentides –  
commandite

**CONSIDÉRANT** la 26<sup>e</sup> édition de la Classique de golf au profit de *Moisson Laurentides*, le 20 mai 2025, et la demande de commandite reçue à cet égard ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 450 \$ (un logo sur l'un des deux terrains) à *Moisson Laurentides* dans le cadre de la 26<sup>e</sup> Classique de golf le 20 mai 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-223

10.14

Club FADOQ  
Les Joyeux Aînés  
Thérésiens –  
commandite

**CONSIDÉRANT** la de commandite de la part de *Les Joyeux Aînés Thérésiens* pour leur Gala annuel qui se tiendra le 7 juin 2025 au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 450 \$ (incluant deux (2) billets) à *Les Joyeux Aînés Thérésiens*, ainsi que l'achat de trois (3) billets supplémentaires au coût de 35 \$ l'unité, pour leur Gala annuel du 7 juin 2025, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Mylène Morissette et Héloïse Bélanger et MM. les Conseillers Armando Melo et Michel Milette.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE



## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2025-224

**ATTENDU** la 6<sup>e</sup> édition de l'événement-bénéfice " *Festin terre et mer* " au profit de la *Fondation Hôpital Saint-Eustache* qui se tiendra le 22 mai 2025 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de sept (7) billets, au coût de 300 \$ l'unité, auprès de la *Fondation Hôpital Saint-Eustache* pour l'événement-bénéfice du 22 mai 2025, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Mylène Morissette et Jacynthe Prince et MM. les Conseillers Armando Melo et Michel Milette.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-225

**ATTENDU** la résolution 2025-146 formant un comité consultatif ad hoc pour la refonte des outils d'urbanisme et accordant une rémunération de cent vingt-cinq dollars (125 \$) par séance à chacun des membres citoyens nommés par résolution y siégeant ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la composition du comité consultatif ad hoc pour la refonte des outils d'urbanisme soit et est modifiée afin d'ajouter un (1) membre commerçant ;
- **QUE** M. David Delli Fraine soit et est nommé au sein dudit comité à titre de membre commerçant rétroactivement au 2 avril 2025 ;
- **QU'**une rémunération de cent vingt-cinq dollars (125 \$) par séance lui soit et est accordée rétroactivement au 2 avril 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2025-226

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'OCTROYER** un soutien financier de 8 542 \$ à l'organisme *Éco-Nature* pour la mise en œuvre du projet de Grand parc de conservation de la Rivières-des-Mille-Îles.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 13.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1

Fondation Hôpital  
Saint-Eustache –  
6<sup>e</sup> édition du  
Festin terre  
et mer

12.2

Modification de la  
composition du  
comité ad hoc  
pour la refonte  
des outils  
d'urbanisme

12.3

Aide financière –  
Éco-Nature

## 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

14.1

Deuxième  
période de  
questions

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2025-227

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance scit et est levée à 20 h 30.

*Adoptée à l'unanimité.*

15.1

Levée de  
la séance

### **SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M. Philippe Huot  
Greffier de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

